

PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

DIRECTION DE L'INTERMINISTÉRIALITÉ
ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
Bureau des ICPE et de la protection du patrimoine

Installations classées pour la protection de l'environnement

ARRETE MODIFICATIF
SICTOM LOIR ET SARTHE
à DURTAL
DIDD – 2012 n° 14

**Le Préfet de Maine-et-Loire,
Chevalier de la Légion d'honneur,**

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.513-1 et R.513-1 ;

Vu le décret n° 2010-369 du 13 avril 2010 modifiant la nomenclature des installations classées ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 juillet 1997 autorisant Monsieur le Président du SICTOM LOIR ET SARTHE à exploiter une déchèterie située au lieu-dit "Les Malicornières" 49430 DURTAL ;

Vu la déclaration d'antériorité en date du 14 avril 2011 de Monsieur le Président du SICTOM LOIR ET SARTHE ;

Vu l'avis du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) en date du 30 novembre 2011 ;

Considérant que le changement de la nomenclature modifie le classement des activités exercées ;

Considérant que le SICTOM LOIR ET SARTHE peut bénéficier de l'antériorité prévue à l'article L 513-1 du code de l'environnement et qu'en conséquence, il convient d'actualiser le tableau de classement des activités exercées ;

Sur la proposition du secrétaire général de la Préfecture de Maine-et-Loire,

ARRETE :

ARTICLE 1er – Le classement des activités exercées par Monsieur le Président du SICTOM LOIR ET SARTHE sur le territoire de la commune de DURTAL figurant à l'article 1er de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 23 juillet 1997 est remplacé par le tableau suivant :

| Rubrique | Désignation des activités | Grandeur caractéristique | Régime |
|----------|---|--------------------------|--------|
| 2710.1 | Déchèteries aménagées pour la collecte des encombrants, matériaux ou produits triés et apportés par les usagers : - " monstres " (mobilier, éléments de véhicules) déchets de jardin, déchets de démolition, déblais, gravats, terre ; - bois, métaux, papiers-cartons, plastiques, textiles, verres, amiante lié ; déchets ménagers spéciaux (huiles usagées, piles et batteries, médicaments, solvants, peintures, acides et bases, produits phytosanitaires, etc) usés ou non ; - déchets d'équipements électriques et électroniques ; 1. La superficie de l'installation hors espaces verts étant supérieure à 3 500 m ² | 13 504 m ² | A |

| | | | |
|--------|---|--|----|
| 2791.2 | Installation de traitement de déchets non dangereux à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2720, 2760, 2771, 2780, 2781 et 2782, la quantité de déchets traités étant : 2. inférieure à 10 tonnes/jour | | DC |
|--------|---|--|----|

ARTICLE 2 - Le texte complet du présent arrêté peut être consulté à la préfecture et à la mairie de DURTAL.

ARTICLE 3 - Le secrétaire général de la préfecture, le maire de DURTAL, les inspecteurs des installations classées et le commandant du groupement de gendarmerie de Maine et Loire, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

Fait à ANGERS, le 11 janvier 2012

Pour le Préfet et par délégation
le Secrétaire Général de la préfecture


Alain ROUSSEAU